



Saisie sur salaire de la prestation compensatoire

Par **Abdel**, le **03/11/2016** à **11:49**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis décembre 2005, condamné à verser un capital de 15.000 euros à mon ex.

En 2006, mon avocat a fait demande devant le JAF pour pouvoir mensualiser ce capital, en janvier 2008 le JAF accepte ma demande et fixe la mensualité à 160 € par mois, sauf que le capital passe à 18.800 euros soit disant des intérêts.

Le 1er février 2008 j'ai commencé à payer par chèque, quelque mois plus tard, mon ex a vu un huissier et ils ont mis en place le paiement directe de la PC. La dernière mensualité est en mois de juin 2017.

Ma question est:

Est-ce que la saisie sur salaire cesse d'elle même après le mois de juin 2017, où je dois faire quelque chose?

Merci d'avance.